



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 55/18

Attribution de marché public de services par procédure adaptée
Vérification et entretien des portes automatiques, portails motorisés, ponts bascules et porte sectionnelle des bâtiments intercommunaux

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du marché de vérification et entretien des portes automatiques, portails motorisés, ponts bascules et porte sectionnelle des bâtiments intercommunaux,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de cinq entreprises, une entreprise a proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de COPAS SYSTEMES répond à la demande de la Communauté de Communes des Aspès,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec:
COPAS SYSTEMES
700 rue André Malraux
07500 GUILHERAND-GRANGES

Pour un montant de 1 881,00 € HT, soit 2 257,20 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 611.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 05 Septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180905-5-18PortesAuto-AU



Le Président,

René OLIVE

Accusé certifié exécutoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Réception par le préfet le 07/09/2018